



**Plan de Prévention des Risques  
Technologiques des établissements  
DPA , FORESA France  
et  
SIMOREP & Cie – SCS MICHELIN**

**Communes d'Ambarès-et-Lagrave,  
Bassens et Saint Louis de Montferrand**

***Pièce 3 – Recommandations***

*Approuvé le*

## **Recommandations applicables en zones « br »**

### **RECOMMANDATIONS TENDANT A RENFORCER LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques définit des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus. Elles s'appliquent à l'aménagement, à l'utilisation et à l'exploitation des constructions.

Pour le présent PPRT, ces recommandations s'appliquent en zones **br1, br2 et br3** reportées sur la carte de zonage réglementaire des recommandations.

#### ***Recommandations pour le zonage « br1 »:***

Pour les constructions et les ouvrages, il est recommandé un renforcement du bâti afin de résister à un effet thermique transitoire d'une intensité de 1000 [(kW/m<sup>2</sup>)<sup>4/3</sup>].s.

#### ***Recommandations pour le zonage « br2 »:***

Pour les constructions et les ouvrages, il est recommandé la création ou l'aménagement d'un local de confinement respectant le taux d'atténuation cible 20% (cf. annexe 1 du règlement).

#### ***Recommandations pour le zonage « br3 »:***

Pour les constructions et les ouvrages, il est recommandé la création ou l'aménagement d'un local de confinement respectant le taux d'atténuation cible 20% (cf. annexe 1 du règlement) ainsi qu'un renforcement du bâti permettant de résister à un effet thermique transitoire d'une intensité de 1000 [(kW/m<sup>2</sup>)<sup>4/3</sup>].s.